

**CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE**  
Syndicat mixte

**ARRETE N° 2026 - A46**

**Présidence de la commission d'appel d'offres**

- ✓ Vu les articles L 1411-5 et L1414-2 à L1414-4, et L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie,
- ✓ Vu l'élection du Président de Chambéry-Grand Lac Economie en date du 7 mai 2026,
- ✓ Vu la délibération du Conseil syndical du 26 mai 2026 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant que, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat mixte, ce dernier peut, par délégation de fonction, se faire représenter pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Yves Mercier est désigné pour représenter le Président de Chambéry-Grand Lac économie à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

**Article 2** : Monsieur Yves Mercier est autorisé à signer les pièces et actes relatifs à la présidence définis à l'article 1.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat et publié au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte.

Fait au Bourget-du-Lac,

Le

03 JUIN 2026

Luc BERTHOUD  
Président

Notifié le  
Signature